

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020633 – AMR 51/153/02

Informations complémentaires sur l'AU 230/02 (AMR 51/121/02 du 24 juillet 2002)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) Michael Scott (h), blanc, 28 ans

Londres, le 25 septembre 2002

Le 24 septembre, après moins de trois heures de délibérations, un jury du comté de Travis, au Texas, a décidé que Michael Scott devait être condamné à la réclusion à perpétuité. Le ministère public avait requis la peine capitale contre cet homme, malgré le fait que Michael Scott était âgé de dix-sept ans au moment des faits. Or, le droit international interdit l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans.

Accusé de meurtre passible de la peine capitale, Michael Scott était poursuivi pour son implication présumée dans la mort de quatre adolescentes, tuées chez un marchand de glaces au yaourt à Austin le 6 décembre 1991. Les victimes étaient Eliza Thomas, dix-sept ans, Amy Ayers, treize ans, Jennifer Harbison, quinze ans, et Sarah Harbison, dix-sept ans. Elles avaient été dévêtues, ligotées et abattues, puis le bâtiment avait été incendié.

Le 22 septembre, après plus de vingt-deux heures de délibérations, le jury avait déclaré Michael Scott coupable du meurtre d'Amy Ayers. En l'absence du moindre élément matériel prouvant l'implication de l'accusé dans le crime, le ministère public avait fondé son argumentation sur des aveux qu'il avait faits à la police en 1999, au terme d'un interrogatoire prolongé. Or, Michael Scott s'était rétracté par la suite, en affirmant que ces déclarations lui avaient été arrachées sous la contrainte.

Dans le cadre de la même affaire, Robert Springsteen a été condamné à mort en 2001 pour le meurtre d'Amy Ayers. Il était également âgé de dix-sept ans au moment des faits. La valeur de ses aveux, apparemment obtenus sous la contrainte, avait également été contestée pendant son procès.

Un des avocats ayant représenté Michael Scott a demandé que les remerciements de l'équipe de la défense soient transmis à tous ceux qui avaient appelé le procureur à renoncer à requérir la peine capitale. Il a ajouté : « Ces nombreuses lettres n'ont pas fait changer d'avis le procureur de district, c'est une affaire trop médiatisée pour ça, et qui a déjà été marquée par une condamnation à mort. Néanmoins, je pense vraiment que ces lettres auront des conséquences sur le long terme. »

Robert Springsteen figure au nombre des 27 personnes incarcérées dans le couloir de la mort du Texas pour des crimes commis alors qu'ils étaient âgés de dix-sept ans. Aucun État de l'Union ne peut rivaliser avec le Texas sur le plan du nombre d'exécutions de mineurs délinquants : les autorités texanes ont ôté la vie à 13 des 21 personnes exécutées depuis 1977 aux États-Unis pour des crimes perpétrés alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans, en violation du droit international. Les États-Unis sont désormais quasiment le seul pays au monde qui persiste à appliquer la peine de mort pour des crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter le rapport intitulé USA: *Indecent and internationally illegal: The death penalty against child offenders* [États-Unis. L'application de la peine de mort aux mineurs délinquants : une pratique indécente et contraire au droit international] (index AI : AMR 51/143/02), dont la publication le 25 septembre a été accompagnée de la diffusion d'un communiqué de presse. Ce rapport est disponible sur le site web d'Amnesty International (www.amnesty.org).

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Michael Scott.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*